

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé :	Date 06.10.2015	Heure	Numéro 15.181	Département(s) DFDS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Commission législative	Lié à : <i>(Facultatif)</i> ad 15.611
---	--

Titre : Session des Jeunes

Contenu :

Le Grand Conseil enjoint le Conseil d'Etat, plus particulièrement le Département de l'éducation et de la famille (DEF), à organiser, en collaboration avec les lycées et écoles professionnelles du canton pour l'élection des représentants et la faculté de droit de l'Université de Neuchâtel pour leur encadrement pédagogique et scientifique, une session des Jeunes au moins une fois tous les trois ans.

Le DEF libère les moyens financiers et logistiques nécessaires à cette réalisation.

Les modalités sont précisées dans un règlement ad hoc.

Développement (obligatoire) :

Des jeunes filles et des jeunes gens demandent de pouvoir s'exercer au métier de citoyen, plus particulièrement à la pratique législative. On ne peut que les encourager dans cette voie, en prenant garde toutefois à ne pas créer l'illusion d'un pouvoir parallèle. C'est la raison pour laquelle les membres de la commission législative ont rechigné à l'idée d'inscrire dans la Constitution neuchâteloise ou dans une loi une pérennisation de la session des Jeunes, à l'instar de celle qui s'est tenue en septembre 2014 à l'occasion du bicentenaire de la République et Canton de Neuchâtel.

Puisque la démarche relève clairement de la formation, comme l'indiquent eux-mêmes les pétitionnaires, il convient de l'inscrire dans les tâches incombant au Département de l'éducation et de la famille. Elle prendra tout son sens si elle est organisée par un service de ce département, avec le concours des écoles de niveau post-obligatoire pour la préparation et la sélection des représentants. Le public cible est constitué aussi bien des apprentis et autres étudiants en formation professionnelle que des lycéens. L'Université de Neuchâtel, par sa faculté de droit, pourra fournir un encadrement scientifique visant à clarifier les procédures et à mettre en perspective les enjeux politiques et juridiques d'une telle démarche.

La motion préconise une périodicité trisannuelle, de manière à toucher chaque volée d'apprentis et d'étudiants de niveau post-obligatoire. Toutefois, rien n'empêchera le DEF d'adopter une cadence supérieure si la demande est manifeste et le coût de l'opération non prohibitif.

Les modalités devront être précisées dans un règlement ad hoc rédigé par le DEF, sans faire l'objet de l'approbation du Grand Conseil.

Position du Conseil d'Etat:

Le Conseil d'Etat salue l'idée visant à pérenniser la mise sur pied d'une session des jeunes et soutient fermement la proposition sur le fond.

Le Conseil d'Etat rejette toutefois la proposition sur la forme, car il apparaît ici clairement qu'il s'agit d'une tâche du parlement et qu'il incombe dès lors au secrétariat général du Grand Conseil de mettre sur pied cette session parlementaire des jeunes. Les services de l'Etat apporteront bien entendu leur appui en cas de besoin.

L'urgence est demandée : Oui Non

Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Pierre-André Steiner, président de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :